

## Continuité n'est pas synonyme d'immobilisme.

Ceci est le premier TU de la nouvelle équipe élue lors de l'AG de juin et désormais en charge des destinées de la CAVAM. Rude challenge en cette période troublée ou contraintes diverses et entraves en tous genres perturbent profondément nos vies et nos activités. Malgré cela, sans cesse remettant l'ouvrage sur métier, nos associations font face avec opiniâtreté et engagement car le sort des victimes reste leur constante préoccupation. L'équipe dirigeante de la CAVAM se doit d'être à la hauteur et ne pas céder à la fatalité. Dès la rentrée de septembre, elle s'est mise au travail et après une émouvante passation de pouvoirs entre ceux qui partaient et les nouveaux, elle s'est attelée à la tâche.

Plusieurs associations, profitant de la relative liberté accordée par l'accalmie sur le front de la pandémie, ont organisé leur première véritable AG depuis longtemps. Nous avons répondu à leurs invitations, tant dans le nord qu'en Lorraine afin de renouer un contact fortement distendu par la force des choses. Il nous a semblé primordial d'être à leurs côtés car la CAVAM c'est avant tout ses associations.

En nous appuyant sur le travail de ceux qui ont créé la CAVAM et qui ont défriché le terrain, respecté dans le respect de classe les valeurs qui nous ont toujours animées, nous avons dégagé plusieurs pistes d'actions :

Continuité n'est pas synonyme d'immobilité

-Assistance aux associations par le biais des formations et par le soutien apporté par les deux commissions (Prévention/éradication de l'Amiante et Action Juridique, Anxiété, Maladies dues au travail).

-Relance du PPEA en nous appuyant sur les exemples de l'ADDEVA 54 et du CERADER 24 qui, localement ont

mené des actions s'apparentant sur bien des points aux objectifs du PPEA.

-Accent mis sur les autres cancérogènes que l'amiante qui font également des milliers de victimes dans l'indifférence générale.

-Désignation d'un membre du bureau référent dans chaque domaine particulier que les associations ne devront pas hésiter à appeler

quand elles auront besoin d'aide mais aussi pour faire part de leurs observations et de leurs suggestions sans attendre le prochain CAN ou la prochaine AG.

-Implication, soutien et aide dans les combats menés par des populations ici ou là pour s'opposer à la création de sites d'enfouissement

Le grain à moudre ne manque pas. Nous vous tiendrons régulièrement au courant des avancées et des initiatives prises car la plus grande transparence doit exister entre vous et nous. C'est la condition première qui conditionnera notre réussite ou notre échec.

Heureuses Fêtes de fin d'année à tous et que 2022 puisse apporter réconfort à ceux qui souffrent des méfaits d'une société qui les opprime.

Page 1 Edito : Continuité n'est pas synonyme d'immobilisme (Alain Guéret)

Page 2 : Paris ignore le PPEA (Alain Guéret)

Page 3 : Nouvelle commission mais déjà au charbon (J-Marc Ségurel)  
La presse en parle

Page 4 : le Groupe de Travail ACAATA change de nom (Bernard Leclerc)

Le Président  
Alain Guéret

## Le projet de Pôle Public d'Éradication de l'Amiante ignoré à PARIS, réalité en province

**Si** malgré les nombreuses interventions d'élus auprès des ministres concernés notre Projet de Pôle Public d'Éradication de l'amiante continue d'être snobé par le gouvernement et par les médias nationaux, il n'en va pas de même en province où, peu à peu, l'idée fait son chemin. J'en veux pour preuve deux cas en particulier dans lesquels notre coordination joue un rôle prépondérant.

### Éradication par bain d'acide

Tout d'abord le CERADER 24 qui a su fédérer population, syndicats, élus, services de l'Etat autour d'un projet de pilote d'éradication d'amiante par bain d'acide à Bergerac. La Région Nouvelle Aquitaine a financé l'étude qui a abouti au feu vert de l'ADEME et à la validation tant technique qu'économique de l'unité-pilote. Quand on mesure le chemin parcouru, cette action a valeur de cas d'école.

L'ADDEVA 54, de son côté, a été contactée par le PDG de la firme EUROPLASMA, qui détient le brevet mondial d'éradication par torche à plasma, afin

d'informer et d'avoir l'avis de

### Éradication par torche à plasma

l'association sur le projet d'installation d'une usine à forte capacité en Lorraine. Cette première réunion positive a été suivie d'une seconde à laquelle participèrent les acteurs politiques de la région. Lors de l'AG de l'ADDEVA 54 le 04 novembre 2021, il a été réaffirmé par les élus présents leur intérêt pour cette implantation.

Le président de la CAVAM, présent à cette AG, a souhaité que les autres associations de la CAVAM du Grand Est soient associées aux discussions.

Quand on se replonge dans le 4 pages intitulé « La CAVAM veut dépasser le constat » consacré au PPEA on peut notamment lire : « *Un Pôle public qui ne serait pas une propriété publique mais une structure administrative et juridique indépendante placée sous l'autorité d'instances politiques de représentants d'entreprises, de syndicats et d'associations de victimes de l'amiante* ».

En réunissant autour de la même table les acteurs repris ci-dessus, ces deux associations ont fait un grand pas vers ce que nous appelons de nos vœux.

Certes nous sommes encore loin du projet initié par nos prédécesseurs, mais force est de reconnaître que les démarches des deux associations citées vont dans le bon sens et nous confortent dans notre volonté de persévérer. Par ailleurs, peu à peu, la CAVAM est identifiée comme un interlocuteur crédible en matière d'éradication de l'amiante, et cela aussi doit être apprécié comme une avancée majeure.

### L'amiante, un problème de santé publique

Peut-être ces exemples régionaux inciteront-ils l'Etat à sortir enfin de son indifférence et à prendre la mesure du problème de santé publique posé par l'amiante et son traitement après désamiantage. Mais sans attendre une éventuelle prise de décision au plus haut niveau de l'Etat continuons sans relâche notre promotion d'une idée qui fait honneur à la CAVAM et à ses associations.

**Alain Guéret**

# Nouvelle commission mais déjà au charbon

La pandémie a mis à mal bien nombre d'associations, notre coordination n'a pas été épargnée, mais malgré ces difficultés, elle a réussi à se relever.

La création d'un nouveau bureau en est la preuve flagrante et petit à petit les différentes commissions se mettent en place.

La commission prévention a tenu sa première réunion le 24 Novembre 2021.

Seul l'animateur a changé. Tout comme pour les réunions de bureau, nous allons essayer de délocaliser nos réunions pour aller à la rencontre des associations.

Et la nomination dans la commission de référents pour les associations nous aidera à renforcer nos liens.

Nos axes d'actions restent ceux qui avaient été définis avant la pandémie et je ne doute pas de la motivation des membres qui composent cette commission.

La boîte à outils qui avait été mise en place va trouver son utilité mais elle mérite d'être

approfondie et nous comptons sur notre cabinet d'avocats pour nous y aider.

Le combat contre les décharges sauvages et les créations de centres d'enfouissement des déchets d'amiante devient de plus en plus urgent. Car la solution passe par d'autres alternatives pour l'éradication de ce poison, et nous soutiendrons tout projet proposant d'autres solutions comme le

pilote de destruction de l'amiante qui va voir le jour à Bergerac, mais aussi la torche à plasma dans les landes.

L'extension de ces procédés à tout le territoire (national voire européen) cadre tout à fait dans notre souhait le plus profond qui est la création

d'un pôle public d'éradication de l'amiante.

Vous voyez on est de nouveau « en marche » pour que les jours heureux soient ce que nous en ferons et non ce qu'ils veulent en faire.

**Jean-Marc SEGUREL**

**Animateur de la commission**

Délocaliser  
pour aller à la  
rencontre des  
associations

## La presse en parle :

**L'amiante a fait énormément de mal aux territoires industriels de l'est de la France, et le Lunévillois ne fait pas exception. Une opportunité se présente cependant, celle d'une usine de recyclage qui pourrait s'installer ici et créer près de 200 emplois.**

à  
moins d'une vingtaine de kilomètres de Lunéville. Aujourd'hui, l'amiante, interdit depuis 1997 en raison de sa toxicité, est très peu recyclé, et majoritairement enfoui. « Un véritable cadeau

empoisonné pour les générations futures », juge Bernard Leclerc, le président de l'association départementale de défense des victimes de l'amiante et des maladies professionnelles (ADDEVA 54).

*Extraits du Journal  
L'Est Républicain du 22 novembre 2021*

## LA COMMISSION GT/ACCATA FAIT PEAU NEUVE

Lors de sa dernière réunion, en date du 16 septembre dernier, les membres de la commission ont décidé d'un commun accord de proposer au bureau le titre suivant :

Groupe de Travail : **ACTIONS JURIDIQUES- ANXIETE, MALADIES DUES AU TRAVAIL.**

### Quelle en est la raison ?

Le 28 janvier 2021, la cour d'appel de Douai a rendu une décision favorable aux 726 anciens mineurs de Lorraine qui ont reçu 10 000 euros de dédommagement au titre du préjudice d'anxiété. Pour mémoire, les salariés de Baccarat avaient eux aussi bénéficié d'un jugement favorable en ce sens (septembre 2020) ainsi que les salariés EDF de Blenod les Pont à Mousson ou les cheminots de Marseille.



Aujourd'hui, concrètement, le plus important est l'arrêt du 11 septembre 2019 qui a permis d'obtenir ces victoires.

Avec cet arrêt, le préjudice d'anxiété bascule dans le droit

commun. Alors qu'il ne concernait à l'origine que l'amiante, il est maintenant élargi à toutes les substances nocives ou toxiques susceptibles d'entraîner une pathologie grave. Par exemple le plomb, la silice, les poussières de bois, le risque CMR....

### Au fil des années, le préjudice d'anxiété s'est élargi, assoupli

Ces avancées d'une première importance feront date, c'est une révolution pour le monde du travail.

Il nous arrive assez souvent de désespérer de la justice pour ne pas aujourd'hui saluer les décisions de la Cour de Cassation, fruit du travail inlassable de nos associations, qui ont lutté fermement et contribué à la mobilisation de nos adhérents ainsi et surtout de l'appui juridique de nos avocats.

### La machine judiciaire est en marche !

Déjà, plusieurs dossiers sont devant la justice et le parcours sera long et difficile !

Pour résumer : Nous souhaitons traiter toutes les actions juridiques se rapportant aux maladies et



aux expositions dues au travail. C'est

pourquoi, nous sollicitons l'ensemble de nos associations à participer à ce groupe de travail afin d'être informées de l'évolution de la jurisprudence et d'apporter leur pierre à l'édifice comme cela a été le cas pour les autres procédures.

**Bernard LECLERC**  
Animateur de la commission

La décision (extrait) « En application des règles de droit commun régissant l'obligation de sécurité de l'employeur, le salarié qui justifie d'une exposition à une substance toxique générant un risque élevé de développer une pathologie grave et d'un **préjudice d'anxiété** personnellement subi résultant d'une telle exposition peut agir contre son employeur pour manquement de ce dernier à son obligation de sécurité » (Cass. Soc., 11-9-19, n°17-24879)